
Parcoursup : réponse du Défenseur des droits

Le SNPTES se félicite de la réponse et des recommandations faites par le Défenseur des droits concernant la plateforme Parcoursup.

En effet, face à un manque de transparence de la procédure d'affectation dans le premier cycle supérieur des candidats, le SNPTES, conjointement à un collectif d'organisations syndicales et d'associations, avait décidé de saisir le Défenseur des droits.

Pour le SNPTES, chaque candidate et candidat doit pouvoir connaître et comprendre l'ensemble de la procédure et des critères que les établissements utilisent pour évaluer leur dossier. Le SNPTES est convaincu également que les personnels qui ont la charge d'étudier ces candidatures n'ont aucune volonté de cacher ces critères et, que surtout, ceux-ci n'ont aucune volonté discriminatoire.

Ainsi donc, le SNPTES s'était grandement étonné de la volonté de la ministre de ne pas laisser les établissements communiquer l'ensemble des éléments et protocoles utilisés lors de la lecture des candidatures. Le Défenseur des droits nous donne raison et recommande donc à la ministre de prendre toutes les mesures nécessaires afin « *de rendre publiques toutes les informations relatives au traitement, y compris algorithmique, et à l'évaluation des dossiers des candidats par les commissions locales* ».

En outre, le Défenseur des droits incite la ministre de rendre effective la mobilité géographique des candidats, d'harmoniser les pratiques d'accueil des boursiers et favoriser l'accès aux études supérieures des candidats issus de baccalauréats technologiques et professionnels. Tous ces points sont directement corrélés aux capacités d'accueils insuffisantes de notre enseignement supérieur. Le SNPTES ne cesse de le clamer, ces problèmes d'ordre organisationnels ne perdurent que parce que l'État ne consent pas à mettre les moyens nécessaires à la formation de sa jeunesse... et aucun quota ni aucune procédure d'affectation ne pourra compenser ça !

SNPTES, Choisy le Roi, vendredi 25 janvier 2019